



NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 16 novembre 2026 à 12 heures

Table des matières

ARTICLE 1- OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1- Objet de la consultation	3
2- Étendue de la consultation	3
3- Décomposition de la consultation	3
4- Conditions de participation des concurrents	3
ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1- Durée du marché	3
2- Délais d'exécution.....	4
3- Variantes et prestations supplémentaires	4
4- Délai de validité des offres	4
5- Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
6- Visite du site	4
ARTICLE 3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
1- Les pièces du dossier	5
2- Modification du dossier de consultation.....	5
ARTICLE 4- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET REMISE DES OFFRES.....	5
1- Pièces à produire	5
2- Pièces de l'offre	6
3- Sélection des candidatures et jugement des offres	6
ARTICLE 5 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	8
1- Mode de transmission	8
2- Contraintes informatiques.....	8
3- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	8
ARTICLE 6- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8

ARTICLE 1- OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1- Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de prestations de nettoyage de divers équipements communaux.

Les entreprises devront impérativement inclure le matériel, les produits et fournitures d'entretien dans leur prestation. La Ville de Savigneux ne fournira aucun produit, fourniture ou matériel d'entretien. Toutefois, le titulaire devra se charger de l'approvisionnement des consommables qui lui seront fournis par la mairie de Savigneux.

Lieu d'exécution : Différents bâtiments communaux et lieux publics de la ville de Savigneux

2- Étendue de la consultation

Le présent marché passé par procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R.2123-1 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur.

3- Décomposition de la consultation

Sans objet

4- Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Dans le cadre d'un groupement, chaque entreprise constituant le groupement doit, dès le stade de la candidature, produire l'intégralité des documents exigés dans la première enveloppe à l'exception de la lettre de candidature remplie par le seul mandataire mais signée par toutes les entreprises. Tout dossier incomplet ou non signé entraînera le rejet de la candidature du groupement constitué. Dans tous les cas de figure, l'acte d'engagement est un document unique signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1- Durée du marché

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit 3 fois ; par décision expresse du pouvoir adjudicateur, par période de 1 an sans que la durée maximale n'excède 4 ans (*soit jusqu'au 31 décembre 2030*), notifiée au titulaire avant l'échéance annuelle 3 mois avant la date de reconduction du marché.

La décision de non-renouvellement ne donnera lieu à aucune indemnité et le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2- Délais d'exécution

Le planning d'intervention sera établi dès notification du marché. Il fera l'objet d'une concertation entre le titulaire et la Ville de Savigneux.

Le dépassement des délais donnera lieu au paiement de pénalités de retard telles que prévues dans le marché.

3- Variantes et prestations supplémentaires

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives.

Le présent marché pourra, en cas de modifications des prestations prévues aux marchés, faire l'objet d'un ou plusieurs avenants au sens des dispositions de l'article 2194 du Code de la Commande Publique en vigueur.

4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au lundi 16 novembre 2026 à 12 heures.

5- Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le financement est porté sur les fonds propres de la ville de Savigneux.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 pris en application de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

6- Visite du site

La visite des sites concernés est **obligatoire** et sur inscription (via la plateforme AWS).

La date proposée (prévoir la journée) :

- Mercredi 4 novembre à 9 heures à la mairie

Aucun retard ne sera accepté.

ARTICLE 3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1- Les pièces du dossier

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

2- Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET REMISE DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

1- Pièces à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

✓ **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise**

- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ; les entreprises de création récente pourront justifier de leur capacité financière par tout autre document et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banque et/ou par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leur(s) responsable(s)
- ✓ **Les renseignements concernant les références professionnelles**
- Présentation d'une liste de travaux équivalents exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants
 - Une description des équipements et des produits qui seront utilisés, ainsi que les fiches produites

NOTA

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

2- Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement et son annexe : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété et signé
- Le mémoire technique comprenant notamment les éléments suivants : les moyens matériels et humains affectés au marché, la méthodologie mise en œuvre pour mener à bien la mission, les équipements mis en œuvre, la qualité des produits utilisés notamment d'un point de vue environnemental...
- RIB
- KBIS

NOTA

Il n'est pas nécessaire que le candidat renvoie le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) approuvés et signés. Ceux-ci sont réputés lus et approuvés par le candidat par la signature de l'acte d'engagement.

3- Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article n°L.2152-7 et R.2152-7 et suivants du Code de la Commande Publique en vigueur.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Les critères retenus (qualité technique et prix) pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Qualité technique de l'offre /60**

- Moyens humains affectés au marché /10 points coefficient 2
- Moyens matériels affectés au marché /10 points coefficient 2
- Méthodologie mise en œuvre pour mener à bien la mission (sécurité, organisation du travail, liens avec la Ville de Savigneux ...) / 10 points coefficient 1
- Qualité environnementale des produits utilisés – 10 points coefficient 1

Pour chaque critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 1 à 10.

Qualité de l'offre	Note	Caractéristiques
Offre insuffisante	1 à 2	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non-qualités et/ou des incohérences et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin.
Offre moyenne	3 à 5	Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges
Offre satisfaisante	6 à 8	Offre qui apporte toutes les précisions/réponses attendues et qui est en adéquation avec les exigences du cahier des charges
Offre très satisfaisante	Au-delà de 8	Offre précise, très détaillée qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

- **Prix /40**

La formule de calcul de la note du prix est la suivante :

$(C \times P_{\text{mini}}) / P_o$

C coefficient de pondération affecté au critère prix (40)

P_o prix de l'offre analysée pour les prestations régulières

P_{mini} prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière, ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse) pour les prestations régulières.

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

Après une première analyse des offres, une phase de négociation pourra être menée si elle est jugée utile par le Maître d'Ouvrage. De plus, la collectivité se réserve le droit de mener des négociations avec les candidats dont les offres seront les mieux classées à l'issue de l'analyse. Les négociations peuvent donc ne pas être menées avec tous les candidats.

ARTICLE 5 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres pourront être adressées ou remises dans les conditions suivantes avant le :

Lundi 16 novembre 2026 à 12 heures

1- Mode de transmission

- Transmises par voie électronique, uniquement via la plateforme : <https://awsolutions.fr>
- Un mode d'emploi est disponible sur le site. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les dossiers qui parviendraient après la date limite de dépôt des offres, ou incomplets ne seront pas retenus.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

2- Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique (si ce type de support est autorisé) envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Le seul format de fichiers accepté par la personne publique est le pdf. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

3- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

ARTICLE 6- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme <https://awsolutions.fr>

Les questions pourront être posées par les candidats tout au long de la procédure de consultation et jusqu'à 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.